

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 26 octobre 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni à 19h00 à l'Hôtel de Ville,

Sous la présidence de Monsieur Christian STINCO, Maire de Morhange.

<u>Membres présents</u>: STINCO Christian, TREUVELOT Bernard, LUDMANN Hélène, MULLER Jean-Paul, BARTH Ronald, MARX Joëlle, BITTE Claude, ROMANAZZI Giancesare, FREY Véronique, MANSUY Régis, BITTE Myriam, OMAR Hamid, CORDONNIER Vincent, HEIN Célia, NICOLAS Grégory.

<u>Membres absents</u>: ATTOU Malika (arrivée à 19h15 pour le point n° 3), CORDIER Jean (procuration à MULLER Jean-Paul), HOEHN Sophie (procuration à STINCO Christian), AKYOL Sultan (procuration à ATTOU Malika), MULLER Sylvie (procuration à LUDMANN Hélène), HANIF Djamal, PERNET Nadine (procuration à NICOLAS Grégory), PARMENTIER Sylvain.

Le Maire désigne M. MULLER Jean-Paul secrétaire de séance.

Avant de débuter la séance, le Maire demande à l'assemblée le rajout d'un point, accepté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Vie Communale:

- 1 Convention Mise en place de publicité dans les équipements sportifs
- 2 Chasse Renouvellement du bail
- 3 Chasse Désignation d'un estimateur des dégâts de gibiers rouges
- 4 Adhésion au SELEM

Finances:

- 5 Créances irrécouvrables
- 6 Convention dispositif « Petits Déjeuners »
- 7 Décision Modificative n°4
- 8 Vente bâtiment Cissev

Le point n° 9 Demande de subvention – Réfection église protestante est rajouté.

POINT n°1: Convention Mise en place publicité dans les équipements sportifs.

Les différentes associations sportives morhangeoises occupent, pour leurs activités, des enceintes que la commune leur met à disposition comme les gymnases ou terrains sportifs.

Certaines de ces associations ont la possibilité d'être sponsorisées et pourraient bénéficier du produit de publicités par le biais de panneaux publicitaires amovibles installés par leurs soins.

Pour ce faire, il convient de signer une convention qui permettra de formaliser cette démarche.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- ✓ **D'AUTORISER** la pose de panneaux publicitaires amovibles au sein des structures mises à dispositions des associations.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération avec les associations.

POINT n°2: CHASSES COMMUNALES - Renouvellement du bail de chasse pour la période cynégétique 2024/2033.

Le Maire porte à la connaissance de l'assemblée que la commission consultative de la chasse, réunie en mairie le 20 août 2023, renforcée par une consultation par mail le 28 septembre 2023, a examiné, dans le cadre de ses attributions, un certain nombre de points parmi lesquels :

- 1- L'agrément de la candidature de Monsieur Robert SERRA, locataire de la chasse du bail en cours qui a souhaité se faire prévaloir des dispositions lui permettant de solliciter le renouvellement de son contrat au titre de la procédure de gré à gré,
- 2- L'examen des dossiers des demandes de réserves et d'enclaves présentés par les propriétaires concernés suivant le tableau ci-après :

N° RESERVE & ENCLAVES	REFERENCES DES RESERVATAIRES	SUPERFICIE	
		RESERVES	ENCLAVES
1	FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA MOSELLE 57070 METZ	51,5832	19,832
2	COMMUNE DE MORHANGE	29,56	0
03 A	CORSAINT JEAN RESERVE SUR ACHAIN DE 2HA 45 ARES 9 CA	23,2573	0
03 B	CORSAINT JEAN	30,7716	0
4	CORSAINT CLAUDE	28,4188	0
05 A	HOCQUEL MARINE	32,6725	5,1387
05 B	HOCQUEL MARINE 33,4231		6,9566
6	GFA MAIRE DONT 12HA 83 ARES 40CA SUR CONTHIL	1 32 5407 1 37 0757	
TOTAL		261,6728	48,994

- 3- Valider la surface chassable après déductions des réserves et enclaves qui s'élève à : 835,4293 Ha.
- 4- Approuver les conditions particulières qui seront annexés au cahier des charge.

Il ressort des conclusions émises par la commission que le dossier de demande d'agrément introduit par M. Robert SERRA a été déclaré complet et recevable, l'autorisant ainsi à reconduire son bail pour la nouvelle durée 2024/2033.

De même, tous les dossiers des demandes de réserves et d'enclaves ont été déclarés complets et les droits des propriétaires concernés reconnus effectifs.

Il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale de décider de ratifier ces conclusions.

Vu le code général des collectivités ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté en date du 2023-DDT-SERAF-UFC N° 9 du 20 avril 2023 ;

Vu l'avis de la commission consultative de la chasse du 28 aout et 20 octobre 2023 qui a émis un avis favorable ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date de 10 octobre 2023 ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ DE LOUER la chasse communale à M. Robert SERRA,
- ✓ DE VALIDER les demandes de réserves et enclaves,
- ✓ **DE VALIDER** la surface chassable à 835,4293 Ha,
- ✓ D'ANNEXER au cahier des charges les conditions particulières,
- ✓ **D'APPROUVER** la mise en location de la chasse communale pour la période 2024- 2033 aux conditions précitées,
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de gré à gré avec M. Robert SERRA ainsi que tout document en rapport avec la présente délibération.

POINT n°3 : CHASSES COMMUNALES - Renouvellement du bail de chasse pour la période cynégétique 2024/2033 - Nomination d'un estimateur des dégâts de gibiers rouges.

Le Maire rappelle que par différentes délibérations prises en 2023, l'Assemblée municipale avait fixé les conditions de la location de la chasse communale pour le nouveau bail couvrant la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033. L'article 2.7 de la lettre circulaire préfectorale du 16 mai 2023 adressée aux maires du département, précisait que les articles L.429-23 & et suivants du Code de l'Environnement prévoient que sous certaines conditions, les cultures endommagées par les sangliers, cerfs, daims, chevreuils, faisans, lièvres ou lapins ouvrent droit à un dédommagement de la part du locataire de la chasse.

Les dégâts, exceptés ceux de sangliers qui sont pris en charge par le « Fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers », font l'objet d'une évaluation dans les conditions prévues par les articles R.429-8 à R.429-15 du Code susvisé.

A cette fin, un estimateur est désigné dans chaque commune au début du bail, et pour toute sa durée.

Le choix s'opère parmi les habitants d'une commune voisine, et cet estimateur est nommé par le Maire après accord du Conseil municipal et du locataire de la chasse communale.

Cette nomination reste soumise à l'approbation révocable du Préfet.

Monsieur le Maire propose de nommer M. Thierry SCHUELLER demeurant LIXING-LES-SAINT- AVOLD.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

✓ **DE NOMMER** de M. Thierry SCHUELLER en qualité d'estimateur des dégâts de gibiers rouges sur le ban de la commune de MORHANGE.

POINT n°4 : Adhésion de la commune de Morhange au Syndicat d'Electricité de l'Est Mosellan (SELEM).

Le comité syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Environnement du secteur de Folschviller (SI2E) a entrepris, il y a plusieurs mois, des discussions avec les représentants du Syndicat d'Electricité de l'Est Mosellan (SELEM) afin d'évoquer la possibilité d'un rapprochement entre ces deux structures.

En effet, le SELEM dont le siège est à Forbach, exerce depuis 1994 la compétence concession de réseaux électriques pour le compte des communes qui y adhérent (34 communes, 110 323 habitants).

Or la taille de ce syndicat, lui a permis de négocier un contrat de concession avec ENEDIS beaucoup plus avantageux que celui dont bénéficie le SI2E actuellement (voir tableau comparatif).

De ce fait, il serait intéressant pour les communes adhérentes du SI2E et donc pour Morhange de pouvoir bénéficier de ces conditions financières.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2023 par laquelle la commune demandait son retrait du SI2E ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

✓ **D'AUTORISER** le Maire à entreprendre les démarches nécessaires auprès du SELEM en vue de solliciter l'adhésion de la commune de Morhange à compter du 1^{er} janvier 2024.

POINT n° 5: Admission en non-valeur.

M. le Trésorier Municipal a transmis un état de demande d'admission en non-valeur d'un montant de 2 296,70€.

Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire du budget général de la commune de les admettre en non-valeur.

Cet état se décline, dans l'annexe, pour un montant total de 2 296,70€.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

✓ **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances irrécouvrables du budget général pour un montant de 2 296,70€ à l'article 6541.

POINT n° 6 : Signature d'une convention de mise en œuvre du dispositif « Petits Déjeuners ».

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018-2022;

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Considérant que ce dispositif correspond à l'un des axes de la politique éducative de la ville, à savoir « privilégier une éducation éco citoyenne pour favoriser l'égalité des chances et le bien vivre ensemble » ;

Le Maire expose que dans le cadre du plan pauvreté, l'État impulse une démarche de petits déjeuners gratuits à l'école. L'objectif est de permettre aux enfants de ne pas commencer la journée le ventre vide, de rester concentrés pendant toute la matinée et ainsi d'apprendre dans les meilleures conditions. Cette mesure participe à la réduction des inégalités, dès le plus jeune âge.

Les modalités d'attribution d'une subvention doivent faire l'objet de la signature d'une convention qui en règle les conditions de versement

De précédentes délibérations autorisaient le maire à signer la convention relative à la mise en œuvre de ce dispositif et à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette démarche.

Aujourd'hui, la commune souhaite à nouveau reconduire ce dispositif, et il convient donc de signer une nouvelle convention pour l'année scolaire 2023-2024.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ D'APPROUVER la participation de la ville au dispositif « Petits Déjeuners »,
- ✓ **D'AUTORISER** le maire à signer la convention relative à la mise en œuvre de ce dispositif jointe en annexe,
- ✓ D'AUTORISER le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de ce dispositif.

POINT n° 7: Décision modificative n°4.

Vu le budget annexe de la cité des jardins (30002);

Vu l'augmentation des taux d'intérêt concernant l'emprunt de la banque postale ;

Vu l'insuffisance de crédits budgétaires au compte chapitre 66 compte 66111 du budget annexe de la cité des jardins ;

Vu le projet de décision modificative du trésorier ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

✓ DE PROCEDER au virement de crédit suivant sur le budget annexe de la cité des jardins :

Chapitre / Article	Nature	Ouvert	
66/66111	Intérêts réglés à l'échéance	13 000,00€	
75/7588	Produits exceptionnels divers	13 000,00€	

POINT n° 8 : Cession d'une propriété immobilière sur la base d'un projet de logements.

Le 04 mai 2023 nous avions délibéré pour fixer le prix de vente des immeubles situés rue Léon Maujean – 57340 MORHANGE et cadastrés comme suit :

SECTION ET N°		SURFACE	
5	132/86	12 ares 85	
5	163/56	03ares 33	
5	164/56	02ares 64	

Lors de ce conseil le prix de vente de cet ensemble a été fixé à 32 000 €, ce prix est bien entendu net vendeur. Conformément au mandat de vente, une commission de 8 000.00 euros est due par la commune à l'agence chargée de celle-ci. La somme effective due par l'acquéreur est donc fixée à 40 000 euros (32 000.00 + 8 000.00). Les frais de notaire sont à la charge de l'acheteur.

Vu les articles L.2541-12 du Code général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 mai 2023, de son retour du contrôle de légalité en date du 10 mai 2023,

Vu la législation interdisant de modifier la charge de la commission après signature du mandat,

M. le Maire propose à l'assemblée :de vendre ces biens à M. Alexis ZABALIA et Mme Sandra Line DELESALLE domiciliés 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS 24 Allée du Soleil Levant pour un prix de 40.000 euros (quarante mille euros) dont 8.000 € de commission d'agence à charge de la commune.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

✓ DE CEDER les propriétés immobilières :

À M. Alexis ZABALIA et Mme Sandra Line DELESALLE domiciliés 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS 24 Allée du Soleil Levant pour un montant de 40.000 euros (quarante mille euros) dont 8.000 € de commission d'agence à charge de la commune.

✓ **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son premier adjoint à signer tout acte, notarié, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

POINT n° 9 : Demande de subvention – Réfection église protestante.

Le-16-novembre-2022, le-Conseil-Municipal-validait-le-projet-de-restauration-de-l'église-protestante-de-Morhange, avec un plan de financement actualisé.

Aujourd'hui, la commune souhaite revoir ce projet pour y inclure dès le démarrage des travaux de restauration l'aménagement et l'équipement intérieur du site pour y créer un lieu d'échange et de manifestations culturelles et redonner vie à cet ouvrage emblématique en accueillant des expositions, des concerts et autres manifestations culturelles.

Pour réaliser ce projet ambitieux, la commune a missionné le cabinet Bois et Acier afin de réaliser la Maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux.

PLAN-DE-FINANCEMENT-PREVISIONNEL-DU-PROJET

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant	%
Maîtrise d'oeuvre	75 200,00 €	Etat DSIL	629 185,00 €	32
Travaux (extérieurs + intérieur)	1 487 823,00 €	Conseil Régional	100 000,00 €	5
Equipement intérieur		Fondation du Patrimoine	120 000,00 €	6
	300 000,00 €			
Etudes préalables		Ambition Moselle	364 593,00 €	18
	100 000,00 €			
Missions de contrôle		Autofinancement	759 185,00 €	39
	9 940,00 €			
TOTAUX	1 972 963, 00 €		1 972 963, 00 €	100 %

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

✓ **D'APPROUVER** le plan de financement.

- ✓ **DE SOLLICITER** les aides financières auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL, de la Région Grand Est, de la fondation du patrimoine, du Conseil Départemental dans le cadre d'Ambition Moselle et autres organismes publics et privés.
- ✓ DE S'ENGAGER à financer la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- ✓ **D'INSCRIRE** le montant de ces dépenses au budget de la Commune.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

La séance est levée à 20h00.

Le secrétaire de séance, Jean-Paul MULLER

DE MORHANGE

Le Maire, Christian STINCO

